

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH; Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie Lise LHOMET à Bernard TENAILLON, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER et Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 janvier	Le 19 janvier	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désignée.

**2017-01-09 Mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivant du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.*

Il est de l'intérêt de la CCST de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir le temps requis pour l'intervention (la visite de l'archiviste a conclu à un temps d'intervention de 10 à 15 jours).

Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au décembre de l'année n-1. Toute prestation entamée se prolongeant au-delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, toutes les fournitures mobilières nécessaires à son activité, telles que boîtes à archives, matériels informatiques, chemises etc étant fournies par le Centre de Gestion (soit un coût horaire global de 27,13 €).

A l'exception naturellement des mobiliers, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

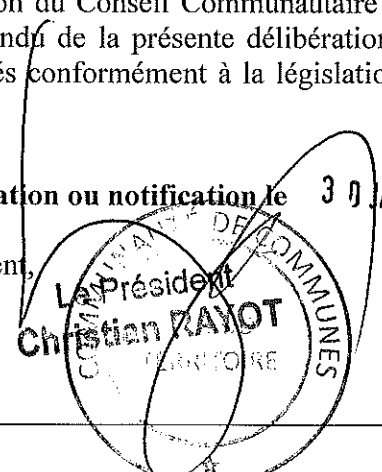
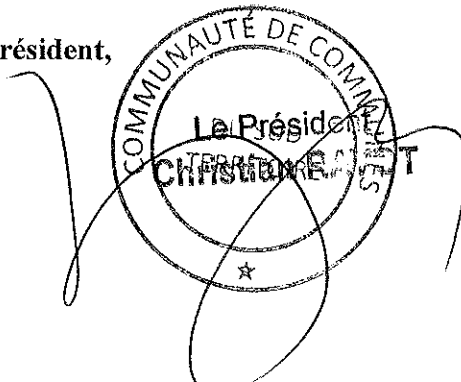
S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention sur diagnostic de l'archiviste.

La mission proprement dite est composée :

- Du travail de classement proprement dit
- La création et la mise en place d'un inventaire
- De la formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De retenir la prestation telle que définie dans le bilan de l'existant tenant lieu de devis proposé par l'archiviste,**
- **D'autoriser le Président à :**
- **Signer la convention de mise à disposition du service « archives » du Centre de Gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,**
- **Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 30 JAN. 2017</p> <p>Le Président,  Christian RAYOT Président COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINTOIRE</p>	<p>Le Président,  Christiane AUST COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINTOIRE</p>
--	---